



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/081T

Prolongation de l'arrêté n° 2022/918T de péril ordinaire de l'immeuble sis 10, rue au Pain, à Poissy, parcelle AT 0139)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4,

Vu l'arrêté temporaire n° 2019/896T du 18 juillet 2019 de péril ordinaire, 10 rue au Pain à Poissy (Parcelle AT0139),

Vu l'arrêté temporaire n° 2020/110T du 31 janvier 2020 prolongeant l'arrêté n° 2019/896T du 18 juillet 2019 de péril ordinaire 10, rue au Pain à Poissy (Parcelle AT0139),

Vu l'arrêté temporaire n° 2020/670T du 7 juillet 2020 prolongeant l'arrêté n° 2020/110T du 31 janvier 2020 de péril ordinaire 10, rue au Pain à Poissy (Parcelle AT0139),

Vu l'arrêté temporaire n° 2021/1216T du 20 octobre 2021 prolongeant l'arrêté n° 2020/670T du 7 juillet 2020 de péril ordinaire 10, rue au Pain à Poissy (Parcelle AT0139),

Vu l'arrêté temporaire n° 2022/142T du 15 février 2022 prolongeant l'arrêté n° 2021/1216T du 20 octobre 2021 de péril ordinaire 10, rue au Pain à Poissy (Parcelle AT0139)

Vu l'arrêté temporaire n°2022/918T du 1^{er} août 2022 prolongeant l'arrêté n°2022/142T du 15 février 2022 de péril ordinaire 10, rue au Pain à Poissy (Parcelle AT0139),

Vu le diagnostic expertal des ouvrages de confortement de l'immeuble sis 10, rue au Pain à Poissy, établi par l'organisme de contrôle agréé AEDIFIS en date du 9 janvier 2023,

Considérant que la Société d'économie mixte pour l'attractivité de Poissy a chargé le l'organisme de contrôle agréé AEDIFIS de procéder à la vérification des ouvrages de confortement de l'immeuble sis 10, rue au Pain, le 9 janvier 2023,

Considérant que la mission de vérifications techniques confiée par la Société d'économie mixte pour l'attractivité de Poissy à l'organisme de contrôle agréé AEDIFIS, dans le cadre du contrôle des ouvrages de confortement de l'immeuble sis 10, rue au Pain, en date du 9 janvier 2023, conclut à la stabilité de la structure porteuse de l'immeuble en raison de :

- L'absence de nouveaux désordres,
- Les ouvrages de renforcement n'ont pas bougé,
- L'absence de l'évolution des fissures,
- L'absence d'écartement des fissures selon les jauges posées depuis le 27 juin 2022,

Considérant qu'il n'existe pas de danger imminent,

Considérant qu'il convient d'accorder un délai à la Société d'économie mixte pour l'attractivité de Poiss, représentée par Monsieur Frédéric CHARPENTIER, afin de mettre en œuvre les mesures définitives permettant de régulariser la procédure de péril ordinaire, aujourd'hui requalifiée de procédure de mise en sécurité, sur l'immeuble sis 10, rue au Pain, à Poissy,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est pris acte des vérifications techniques concluant à la stabilité de la structure porteuse de l'immeuble sis 10, rue au Pain, à Poissy, parcelle AT 0139, effectuées par l'organisme de contrôle agréé AEDIFIS, en date du 9 janvier 2023.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2022/918T du 1^{er} août 2022 sont prolongées jusqu'au 8 août 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la Société d'économie mixte pour l'attractivité de Poissy, représentée par Monsieur Frédéric CHARPENTIER, domiciliée au Technoparc de Poissy – Espace Média – 3 rue Gustave Eiffel à Poissy (78300).

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commissaire de Police Chef de la circonscription de la Sécurité Publique de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 1^{er} février 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié à Monsieur Frédéric CHARPENTIER,

Fait à Poissy le :

Signature :